

■ **Arrêté du Maire – SGA-AR-2024-n°544**  
**Délégation de signature à Madame Ingrid DHOLLANDE**  
**Responsable du Secrétariat Général et Assemblées**  
**Direction Générale Vie de la Cité et Finances Locales**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19-3° et L2122-20,
- Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, constatant l'élection du Maire de la Ville de Creil,
- Vu la délibération n°03 du Conseil Municipal, en date du 14 décembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant Madame la Maire à déléguer sa signature aux directeurs et responsables des services communaux,

■ **Considérant :**

- Qu'il y a lieu d'abroger purement et simplement l'arrêté n°2024-029 en date du 30 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Ingrid DHOLLANDE, Responsable du Secrétariat Général et Assemblées, et d'en établir un nouveau,
- Qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à Madame Ingrid DHOLLANDE, Responsable du Secrétariat Général et Assemblées,
- Que le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le Conseil municipal aux directeurs et responsables communaux,
- Que Madame Ingrid DHOLLANDE remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,
- Que Madame la Maire conserve toute sa compétence dans les domaines faisant l'objet de la présente délégation de signature,

■ **Arrête :**

**Article 1 :** D'abroger purement et simplement l'arrêté n°2024-029 portant délégation de signature à Madame Ingrid DHOLLANDE, Responsable du Secrétariat Général et Assemblées.

**Article 2** Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature permanente est donnée à Madame Ingrid DHOLLANDE, Responsable du Secrétariat Général et Assemblées, de signer en mon nom les documents suivants énumérés :

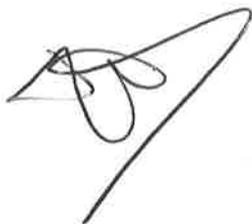
- les registres de toute nature : paraphage et signature,
- les certificats d'affichage de toute nature,
- la certification matérielle et conforme des actes administratifs,
- la certification exécutoire des délibérations, des décisions municipales, des arrêtés municipaux ainsi que toutes les conventions afférentes, portant sur l'ensemble des domaines de la commune,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions municipales et des arrêtés municipaux,
- les courriers de notification des décisions municipales et des conventions y afférentes,
- les courriers de notification des délibérations et des pièces annexes y afférentes,
- les courriers de notification des arrêtés et des pièces annexes y afférentes.

**Article 3 :** La Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** La présente délégation de signature prendra effet dès la notification à l'intéressée et la publication du présent arrêté sur le site internet de la Ville. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 14 décembre 2024.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, et publié sur le site internet de la Ville.

Notifié le : 16/12/24  
Signature de l'intéressée :



A Creil, le 17/12/2024  
Envoyé en préfecture le 17/12/2024  
Reçu en préfecture le 17/12/2024  
Publié le  
ID : 060-216001743-20241217-AR\_2024\_544-AR



S<sup>2</sup>LO

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 16 décembre 2024  
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 17 décembre 2024  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 18 décembre 2024